CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE
HORS D'EAU DEPOSEE PAR LA SOCIETE
DES CARRIERS DE BEVENAIS (SBC)
SUR LA COMMUNE DE BEVENAIS

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE BEVENAIS

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- > CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE
- > REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE
- > COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

- * Le projet vise à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers ,à ciel ouvert et hors d'eau située à 2 km l' Est de BEVENAIS au lieu-dit Mi Plaine .
- * La Société SCB souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière dans le cadre d'un renouvellement et l'extension de son périmètre actuel .
- * L'exploitation d'une durée de 25 ans sur une surface de 60.8 ha est arrivée à son terme
- * Le projet de renouvellement consiste à pérenniser l'extraction des graves sur ce site dont le gisement est de qualité constante. La poursuite d'exploitation sur une période phasée de 30 ans par tranches de découvertes successives de 5 ans ,permettrait de maintenir l'activité de la carrière dans une perspective durable.
- * La quantité et la qualité des matériaux à extraire permettra l'approvisionnement des multiples chantiers de proximité géographique (bassins de la Bièvre et de Grenoble) .
- * la réserve de matériaux dans le sous-sol de ces parcelles dédiées initialement à l'agriculture, est suffisamment importante pour exploiter uniquement ce site et ne pas en ouvrir un autre dans le bassin immédiat de la plaine de la Bièvre.
- * il est imposé au concessionnaire de la carrière de planifier d'une manière rigoureuse par phasages successifs ,la remise à l'agriculture des carreaux en fin d'exploitation .
- * les matériaux extraits ,en moyenne 800 000 tonnes / an sont traités en concassage , lavage ,criblage .Une installation fixe pilote l'ensemble des process .Les différentes fractions sont séparées ,calibrées et stockées sur le carreau .
- * puis les produits sont chargés ,pesés et transportés depuis la carrière par la RD 1085 toute proche .Les camions circulent immédiatement sur les grands axes de proximité.
- * les graves permettent l'élaboration des produits finis pour le terrassement , les VRD , la fabrication des enrobés et le béton .
- * selon l'usage, les matériaux extraits sont des produits "roulés" ou concassés.

1 - OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET

- * le site intègre une activité de recyclage et de valorisation des matériaux inertes issus du BTP activée dès que 5 000 m³ de matériaux sont accumulés .
- * Les matériaux inertes sont aussi exploités dans le cadre des phasages de réaménagement de la carrière et de la construction des merlons des digues nécessaires aux stockages des des boues de lavage des graves extraites .
- * la remise en état du site est faite de manière progressive au fur et à mesure de l'avancement
- de l'exploitation .Les bassins de stockages des boues seront complétés au niveau NGF initial et remblayés , après une période de "convalescence" , ils seront rendus à l'agriculture
- * le fond de carreau en fin d'exploitation est comblé jusqu'à une cote inférieure à 12 m du niveau NGF initial 434 .Le déficit de volume de remplissage sera très important par rapport au terrain agricole de référence .

1 - 1 - emprise du projet

Superficie cadastrale de la demande d'autorisation	106.2 ha
Superficie « renouvellement »	60.8 ha
Superficie « extension »	45.4ha
Superficie des plates-formes techniques	13.4 ha
Superficie de la zone d'extraction	64.7 ha

1 - 2 - réserve totale

Cote minimale d'extraction	420.5 m NGF SO
	436.0 m NGF NE
Réserve du gisement en 10 ⁶ tonnes	26.6 Mt
Densité des matériaux foisonnés	2.2
Réserve du gisement en volume 10 ⁶ m ³	12.1 Mm ³

1 - OBJET EST DESCRIPTION DU PROJET

1 - 3 - Découverte

Nature du substrat	Terre végétale
	Altération de surface
Epaisseur moyenne	1 m
Volume total en 10 ⁶ m ³	0.7 Mm ³

1 - 4 - Gisement

Nature	Alluvions
Epaisseur moyenne	19 m
Volume total	11.4 Mm ³

1 - 5 - Capacité de traitement

Installation primaire	450 t/h
Installation secondaire	400 t/h

1 - 6 - Production

Durée	30 ans
Phasage par tranches quinquennales 1 par 5 ans	6 phases quinquennales
Production moyenne par an	800 000 t
Production maximale par an	1 Mt (10 ⁶ t)

1 - 7 - Recyclage

Matériaux non valorisables (déchets inertes) utilisés pour le remblaiement par an	400 000 t/an
Apports d'eau pompée complémentaires de l'installation de lavage des granulats	120 000 m ³
Recyclage de l'eau	90 %

1 - OBJET ET DESCRIPTION DU PRJET

1 - 8 - Evacuation des matériaux

Nombre de jours travaillés	260
Tonnage quotidien	2075 tonnes
Tonnage moyen évacué par camion	28 tonnes
Nombre d'heures d'ouverture par jour (6h à 18 h) Possibilité de travailler en 3/8	12h
Nombre de cycles moyens par jour	110
Nombre de cycles moyens par heure	8

La carrière est en activité permanente (extraction, concassage, tri des matériaux, criblage, rotation des camions, bureaux, pesage). Elle est bien intégrée de longue date dans le zonage indicé Nca du PLU puis bientôt dans le zonage As1 du PLUi de la commune de Bévenay dont l'approbation est prévue au 16 décembre 2019.

- * la zone concernée par l'extension est située hors des périmètres de servitude liés à la protection des eaux de captage AEP et est située hors des zones stratégiques des nappes phréatiques et des écoulements des masses d'eaux souterraines .
- * la note de calcul des plus hautes eaux décennales a conclu à une nappe d'eau d'une cote maximum de 414 m dans le secteur de la digue soit entre 6 m et 15 m du fond de carreau .
- * ces conditions imposent de respecter obligatoirement la cote de 420 m NGF
- * aucun cours d'eau ne traverse le site de la carrière .La rivière « La Coule » est située à 4 km au Sud .
- * la carrière, du fait de son exploitation en "dent creuse " collecte les eaux de son propre impluvium . Le risque d'inondation du fond est limité car le bassin versant interceptant iles eaux pluviales est protégé par les merlons qui ceinturent la carrière .

- * le risque d'inondation intramuros pourrait survenir lors d'une rupture de la digue du bassin de stockage des boues de lavage .
- * la digue de retenue constitue la barrière frontale du bassin de décantation des boues de traitement . Le substratum alluvionnaire est perméable sur une grande épaisseur .
- * La nappe est située à 6 m sous le fond de fosse .Cela signifie qu'une partie des eaux de traitement accède à la nappe souterraine .Il faut observer que les sédiments sont argileux et l'argile contribue au colmatage plausible du fond de bassin . actuellement ,le site est une carrière en cours d'exploitation .Les matériaux stockés sont composés de granulats de différents calibres et de matériaux inertes concassés. Aucun produit , hors ceux nécessaires à la matière première des activités du BTP n'est présent sur le site .La carrière assure le rôle du zone de stockage d'encours de matériaux et d'extraction de granulats et de sable .
- * toutefois la carrière stocke des matériaux solides inertes nécessaires aux remblaiements phasés .Il s'agit des stériles de découverte et de la terre végétale ainsi que du "tout venant" en recyclage issu des différents chantiers .
- * ces matériaux de recyclage imposent une traçabilité totale ainsi qu'une vérification administrative rigoureuse car ils seront utilisés pour le remblaiement de la fosse à 12 m en phase finale . Il convient de maintenir ce seuil bas de comblement car cela permet une alimentation raisonnée de la fosse en comblement .Le contrôle des matériaux inertes serait fourvoyé si le remplissage devait être amené à la cote NGF initiale .
- * le coût de la remise au niveau initial est trop important et nécessite un volume important de matériaux au risque de déposer trop d'inertes de mauvaise qualité .ll convient d'optimiser l'équation d'équilibre volume/coût/matériaux/durée .
- * le site est creusé vers le carreau d'extraction accessible par un chemin d'exploitation en circulation fléchée tant pour les véhicules de service que pour les camions .

- * La carrière est invisible depuis la RD 1085 car elle est entourée sur tout le linéaire périphérique par des merlons végétalisés et un grillage de protection .L'entrée est accessible via le poste de contrôle du pont-bascule . Une vidéo surveillance est installée sur le local de contrôle .
- * Aucune habitation n'a une vue directe sur le site et ne peut être soumise aux aléas d'exploitation tels que les bruits et les poussières compte tenu de la distance, de la présence des merlons et des chemins et voies d'accès à cette habitation .
- * les merlons végétalisés de ceinture interdisent tout accès du fait de leur hauteur .lls sont complétés par un grillage .
- * une plate forme de stationnement et de retournement est réalisée à l'entrée de la carrière.

 Les conducteurs des camions peuvent se reposer sur cet espace entre deux rotations.
- * l'enregistrement à l'acceuil est obligatoire au pont bascule tant à l'entrée qu'à la sortie de la carrière
- * le concasseur primaire peut assurer un régime de fractionnement de tonnes / heure .
- * l'installation a une capacité de production de 400 t/h .Le scalpage/concassage ébauche la fraction 0/250 mm à la réduction 0/100 mm puis une partie lavage/ criblage pour l'obtention de sables à béton 0/4 mm . La fraction 4/100 permet par criblage et lavage d'obtenir des fractions 4/12, 12/20 , 20/40 , 40/100 (dimensions en mm) .
- * la fraction 20/40 assure la production par concassage des fractions 0/2 , 2/5..... 12/20.
- * le lavage comprend une installation de débourbage au floculant acrylamide d'agglomérer les boues (argile) .Ainsi , 800 000 tonnes de granulats sont lavés par an .Une tonne de matériau nécessite environ 1m³ d'eau .Les eaux de lavage sont recyclées dans les bassins de traitement en circuit fermé .Le taux de recyclage de l'eau est de 90 % .Les pertes liées aux boues résiduelles et à l'évaporation demandent un apport d'eau complémentaire .
- * 120 000 m³ d'eau (120 000 tonnes) sont pompés par 2 puits situés sur le carreau Ouest de la carrière .

- * 7000 à 7500 kg de polyacrylamide sont nécessaires au traitement de floculation .Les boues recueillies sont ensuite stockées dans un bassin .Le bassin n°1 est en cours de remplissage .Ratio acrylamide / masse des granulats lavés = 9.3 x 10⁻⁴ .
- * Il sera ensuite remblayé et ramené au niveau NGF initial pour l'usage agricole initial .Le bassin n°2 sera ouvert au fil de l'exploitation de l'extension demandée puis ,comme le bassin n°1 ,il sera comblé et nivelé au NGF initial .Aucun matériau inerte de remblaiement ne sera utilisé .
- * la production de boues argileuses est d'environ 65 000 m³ / an
- * Il conviendra d'installer un piézomètre complémentaire sur chaque digue afin de mesurer la dynamique des eaux de lixiviation et de contrôler la présence d'acrylamide résiduelle .
- * Les piézomètres devront permettre de quantifier le taux d'acrylamide en plusieurs points de la nappe phréatique .Un suivi par les services de santé de l'Etat est d'ores et déjà orchestré .
- * la dégradation de l'acrylamide résiduel (75 % à 95 %) est rapide dans les eaux de procédé tant en voie aérobie (présence d'O₂) avec une dégradation < 48 h ,qu'anaérobie < 100 h .
- * Il n'y a pas de dégradation en condition abiotique et l'acrylamide ne se dégrade pas ou peu dans les eaux des nappes profondes car il y a absence de micro-organismes digesteurs.
- * L'acrylamide ne s'accumule pas dans le procédé ainsi que dans l'eau surnageante des bassins de décantation .
- * la dégradation de l'acrylamide provoque une augmentation des ions nitrates ,d'où l'intérêt de remblayer au niveau NGF initial et de maintenir ouverts les bassins de décantation afin d'assurer la fin de vie du polymère acrylamide et ne pas saturer en azote les terres cultivées lors de la remise à l'agriculture .

1 - OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET

- * les terres non polluées issues des terres de découverte stériles recouvrent le gisement d'exploitation sur une épaisseur de 1 m . Ces terres et la roche altérée sont stockées sur site afin de reconstituer la couverture selon les phasages successifs .
- * La terre végétale décaissée lors de l'ouverture du front de taille représente une épaisseur de 30 cm .Elle permettra la remise finale à l'état agricole .Ces terres sont affectées au talutage des merlons de ceinture et des fronts de taille et par régalage sur les talus . Elles contribuent à la stabilité du dépôt .Ces terres ne seront stockées ni sous forme de verses, ni sous forme de digues .
- * le régalage en terre agricole de 30 cm permet les méthodes de travail superficiel des sols sans retournement TCSL de 5 10 cm (labour avec retournement vaut de 20 à 30 cm) .Le régalage 30 cm est suffisant surtout avec les intrants azotés .
- * la plaine de la bièvre n'étant pas une terre d'élevage ,elle ne bénéficie pas de fumures .
- * Les agriculteurs utilisent fréquemment ce type de pseudo-labour qui permet un travail de grande rapidité (labour = 6 ha / jour) sur des terres meubles .
- * suivi d'un semi direct de 2 à 5 cm.

phase	Empreinte surfacique en m²	Volume des matériaux extraits en m ³	Volume des remblais en m ³
Phase 1			
de 0 à 5 ans	111 000	2 004 000	726 000
Phase 2			
de 5 à 10 ans	114 000	2 010 000	722 000
Phase 3			
de 10 à 15 ans	113 000	1 945 000	691 000
Phase 4			
de 15 à 20 ans	113 000	1 653 000	546 000
Phase 5			
de 20 à 25 ans	109 000	1 752 000	606 000
Phase 6			
de 25 à 30 ans	117 000	2 033 000	725 000
	Phase 1 de 0 à 5 ans Phase 2 de 5 à 10 ans Phase 3 de 10 à 15 ans Phase 4 de 15 à 20 ans Phase 5 de 20 à 25 ans Phase 6	Surfacique en m² Phase 1 de 0 à 5 ans 111 000 Phase 2 de 5 à 10 ans 114 000 Phase 3 de 10 à 15 ans 113 000 Phase 4 de 15 à 20 ans 113 000 Phase 5 de 20 à 25 ans 109 000 Phase 6	Surfacique en matériaux extraits en m³ Phase 1 de 0 à 5 ans 111 000 2 004 000 Phase 2 de 5 à 10 ans 114 000 2 010 000 Phase 3 de 10 à 15 ans 113 000 1 945 000 Phase 4 de 15 à 20 ans 113 000 1 653 000 Phase 5 de 20 à 25 ans 109 000 1 752 000 Phase 6

TOTAL : 677 000 11 397 000 4 016 000

1 - OBJET ET DESCRIPTION DU PROJET

Phasage quinquennal	Montant des garanties financières Estimation forfaitaire
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	769 687 €
Phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)	795 357 €
Phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)	629 339 €
Phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)	651 922 €
Phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)	668 425 €
Phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)	639 873 €

Total: 4 155 603 €

- * avec un effectif de 13 salariés et un parc de véhicules et de matériels conséquent , l'entreprise possède un savoir-faire démontré et offre les compétences nécessaires à l'exercice de son métier ainsi que les garanties indispensables à la réalisation de la fin d'exploitation d'ici à 30 ans et la remise en état agricole de la surface du site .
- * un salarié employé par la carrière induit indirectement 5 emplois connexes car la carrière dispose d'un service "maintenance" mais sous-traite les tâches les plus complexes .

Il ne m'a été rapporté aucune opposition au projet par l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension de la carrière .

Le SDC et le schéma régional des carrières (SRC) mentionne que la mise en œuvre de la remise en état de la carrière fera l'objet d'un contrôle de la DREAL .

2 - CADRE LEGISLATIF

- * Arrêté Préfectoral N°DDPP-IC-2019-10-16 en date du 21/10/2019
- * Ordonnance du TA de Grenoble n°19000356/38 en date du 14/10/2019 désignation du commissaire enquêteur .
- * Livre 1^{er} ,titre II ,chapitre III ,titre VIII et le livre V titre 1^{er} Code de l'Environnement portant sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que la conduite des enquêtes publiques ,articles L123-1 et suivants ,R123-1 et suivants .
- * Nomenclature des ICPE ,article R 511-9 du Code de Environnement :
- → rubrique 2510 : exploitation de carrière autorisation A
 - 2515 : installation de broyage ,criblage ,concassage et lavage d'une puissance > à 200 kW (1897 kW) enregistrement E
- 2517 : station de transit de produits minéraux d'une surface > à 10 000 m³ /an (13,4 ha) enregistrement E
- * Nomenclature Loi sur l'eau :
- → rubrique 1120 : prélèvement permanents ou temporaires > 10 000 m³ / an et < 200 000 m³/an (120 000 m³) déclaration D
- → rubrique 2510 fixant le rayon d'affichage des ICPE à 3 km et concernant les communes de Beaucroissant ,Bénevais ,Colombe , Izeaux , la Frette , Le grand Lemps ,Rives , Saint Etienne de Saint Geoirs et Sillans .Affichage règlementaire article R123-11 du CE .
- * Avis de l'Inspection des ICPE de la DREAL de l'Isère
- * Avis de l'AE
- * Avis de la DREAL Auvergne Rhône Alpes,

2 - CADRE LEGISLATIF

Avis des PPA Personnes Publiques Associées

- * Avis du de l'INAO (appellation origine contrôlée)
- * Avis du Service Eau Hydroélectricité et nature
- * Avis de la Direction, des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- * Avis de la délégation de l'ARS ,de la DDT
- * Avis de l'unité départementale de l'architecture et de l'archéologie
- * Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- * Etude d'impact, étude des dangers, dossier non technique, résumé non technique
- * Le Commissaire Enquêteur dresse , dans les huit jours après la clôture de l'enquête , un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il remet en main propre au responsable du projet .
- 2 1 Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles .
- 2 2 les quatre permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral
- 2 3 les affichages ont été réalisés sur les 9 communes ainsi que sur le site
- 2 4 les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

Avis et délibération du Conseil Municipal des communes suivantes :

- → BEAUCROISSANT : émet un avis favorable
- → BEVENAIS : émet un avis favorable
- → COLOMBE Communauté des Communes : émet un avis favorable
- → IZEAUX : émet un avis favorable
- → LA FRETTE : émet un avis favorable (9 voix pour ,2 voix contre)
- → LE GRAND-LEMPS : n'a pas émis d'avis
- → RIVES : n'a pas émis d'avis
- → SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS : émet un avis favorable moyennant des réserves
- → SILLANS : n'a pas émis d'avis

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

3 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE ouvert le 14 novembre 2019

- 3 1 première permanence le 14 novembre 2019
- → aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête
- → visite de Monsieur BROCHIER maire de Bévenay
- 3 2 deuxième permanence le 25 novembre 2019
- → aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête
- → Visite de Monsieur Roland FIARE Directeur des carrières SCB
- 3 3 troisième permanence le 04 décembre 2019
- → aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête
- → visite de Monsieur BROCHIER maire de Bévenay
- 3 4 quatrième permanence le 13 décembre 2019
- → aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête
- → visite de Monsieur BROCHIER maire de Bévenay

3 - 5 - COURRIERS

- * les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Bévenay ,Beaucroissant ,
 Colombe, Izeaux ,La Frette ,Le Grand Lemps ,Rives ,Saint Etienne de Saint Geoirs et
 Sillans .
- → BEAUCROISSANT : émet un avis favorable
- → BEVENAIS: émet un avis favorable
- → COLOMBE : émet un avis favorable
- → IZEAUX : émet un avis favorable
- → LA FRETTE: émet un avis favorable (9 voix pour ,2 voix contre)
- → LE GRAND-LEMPS : n'a pas émis d'avis
- → RIVES : n'a pas émis d'avis
- → SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS : émet un avis favorable moyennant des réserves
- → SILLANS : n'a pas émis d'avis

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

3 - 6 - REMISE DU PV DE SYNTHESE

* le 17 décembre 2019 à 9h30 ,j'ai remis le PV de Synthèse des observations à Mr VIARD Directeur au siège social de l'entreprise SCB à **Bévenay**

3-7-VISITES DU SITE

3 - 8 - visite de la carrière le 04 novembre 2019

- * présentation de la carrière et visite sous la conduite de Mr VIARD Directeur et en présence de Mr GUIZARD responsable Foncier Environnement
- 3 9 visite de la carrière le 04 décembre 2019
- * photographies du site

3-10 - REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE

* reçues les réponses au PV de synthèse des observations par mail et sous format PDF

4 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

→ Ainsi , l'absence ou l'insuffisance de remise en état devra être prise en compte pour délivrer une prolongation ou une nouvelle demande et pourra motiver un refus .

4 - 1 - Les bruits

- * elle n'émet pas d'émissions sonores externes au site dues aux installations de traitement
- * que les émissions sonores sont provoquées par la circulation des engins et par les mécaniques de concassage ,de broyage et de criblage .
- * les tapis roulants n'émettent guère de bruit .
- * l'essentiel du bruit en liberté provient de la chute des graves sur les cônes de production
- * la propagation des bruits est fortement liée à la climatologie (vents dominants ,gradient thermique ,pluie ,brouillard) et à la topographie des lieux

4 - 2 - Les vibrations

* leur propagation dépend de la nature géologique des terrains traversés .Dans le cas des mouvements des véhicules ou des unités de traitement ,la propagation des vibrations est quasiment nulle. Cette carrière ne crée pas de vibrations parasites.

4 - 3 - l'atmosphère, les poussières et les odeurs

- * un réseau de stations de mesure de retombées des poussières a été mis en place.
- * un consensus s'établit autour de $30g/m^2/mois$ (norme NF X43-007) .Les 4 stations présentent un histogramme < 0.2 g/m²/jour en juillet 2017 soit 0.2 x 30 = 6g/m²/mois hors pluviométrie .
- * ni odeurs ,ni radiations directement perceptibles n'émanent de la carrière selon ma perception de l'odorat et mon insensibilité aux ondes parasites .Ceci étant, ces sens sont strictement subjectifs

4 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4 - 4 - le milieu humain

- * à l'exception des employés de la carrière et des conducteurs des camions ,la carrière n'impacte pas les êtres humains passant à proximité (l'accès à la carrière étant strictement règlementé) .ll n'y a aucun chemin de promenade ni de cueillette .Seuls les agriculteurs exploitants sont sujets à circuler à proximité du site .La chasse peut être autorisée hors de la carrière .
- * il n'y a aucun chemin de randonnée répertorié ni fléché et d'ailleurs ,les voies de ceinture de la carrière sont strictement interdites à la circulation .Un chemin issu du village de Bévenais est interdit à toute personne non autorisée (à environ 2 km) .

4 - 5 - Les paysages et le patrimoine culturel

- * depuis les flancs de la vallée ,depuis le fond de la vallée . De facto , la carrière est " invisible " du village de Bévenais et à peine perceptible du haut des coteaux.
- * la multiplication de carrières dans une même zone peut conduire à un effet de « mitage » très dommageable du point de vue paysager .**Il y a lieu de restreindre les ouvertures** .
- * la carrière est éloignée des paysages institutionnalisés , des sites patrimoniaux remarquables et des monuments historiques et des aires de valorisation des paysages .

4 - 6 - Les milieux aquatiques

- * La qualité des eaux superficielles par déversement d'hydrocarbures dans les ruisseaux ou les eaux souterraines peut être affectée par la manipulation des matériaux issus des produits de recyclage ou par une pollution accidentelle liée à un engin d'extraction ou de transport .
- * un déversement accidentel de polymère acrylamide peut survenir . Il conviendra de prendre immédiatement connaissance des fiches INRS ou Thermofisher actualisées .
- * un dispositif de type « kit anti-pollution » devra être présent sur le site dès lors qu'une activité s'y déroule .

4 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4 - 7 - les écosystèmes , la faune et la flore

- * la carrière (et son extension) est hors des ZNIEFF type 1 ,hors des ZNIEFF type 2 ,
- * la carrière est hors des zones d'importance pour la conservation des oiseaux .
- * la carrière est hors des zones humides
- * les relevés de terrain ont répertoriés 23 habitats dans la ZEE .Aucun habitat à enjeu de conservation n'a été repéré par les naturalistes lors des 7 passages sur le terrain au cours des campagnes de caractérisation entre 2014 et 2017 .
- * dans la carrière ,une dynamique forte est observée au niveau des espèces herbacées pionnières et notamment des végétaux exotiques envahissants .Cette prolifération change la dynamique de la végétation locale qui peut être absorbée par la végétation exogène et allogène .
- * comme les pratiques culturales (céréaliculture et polyculture /élevage bovin) semblent assez stables localement ,il est probable qu'après la remise à l'agriculture des surfaces exploitées ,le cycle agricole traditionnel permettra de réinitier les espèces indigènes présentes initialement .

4 - 8 - la flore

- * aucune espèce floristique ne présente un statut de protection et/ou un enjeu de conservation régional .
- * l'Ambroisie, fortement allergisante, est présente sur les talus de la carrière.
- * d'autres espèces ont été repérées (voir pièce B étude d'impact 3.9.7.1 page 107)

la ZEE ne présente pas d'enjeu pour la conservation d'espèces floristiques

- 4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET
- 4 9 la faune
- 4 9 1 Odonates ,Orthoptères, Lépidoptères ,Amphibiens, Reptiles, Oiseaux,

 Mammifères

toutes ces espèces présentent un intérêt modéré sur la ZEE

- 4 9 2 Coléoptères II y aura lieu de COMPENSER
- 4 9 3 Chiroptères
- * Il faut conserver les arbres et les haies le long des chemins de ceinture de la carrière et renforcer la végétation d'assise sur les merlons.
- * Il serait FORTEMENT dommageable de libérer à la circulation les voies de ceinture qui permettraient une pénétrante entre la RD 1085 et le village de Bévenais .Cela réduirait cette zone de No man's land .Il faudra alors COMPENSER sur les terres agricoles limitrophes .
- * les linéaires boisés relativement denses dans la ZEE présentent un fort intérêt pour le déplacement des espèces au niveau local .Cependant les axes routiers RD 119 et RD 1085 présentent un obstacle destructeur pour la faune qui tente de traverser ces voies , notamment pour les espèces à déplacement lent .
- * les milieux humides de la carrière sont présents au niveau des parcs à boues .lls sont propices au nourrissage et à la reproduction d'une faune et d'une flore adaptée à ces biotopes .
- * la carrière présente une opportunité pour ces espèces qu'elles n'auraient pas sur des surfaces agricoles initialement cultivées voire traitées en phytosanitaire.
- * le couloir de continuité écologique est tangent au Sud de la carrière et coupe la RD 1085 . et circule d'est en Ouest .Le continuum est plausible mais à quels risques pour la faune qui s'aventure à la traversée de cette route !!. Une fois franchie la DR 1085 ,le chevreuil pourra brouter à sa guise , remis de ses émotions .

4 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4 - 10 - les trames vertes et bleues

* les corridors de biodiversité d'importance régionale sont tangents à la carrière .Toutefois , ils sont extrêmement vastes (plusieurs kilomètres séparent l'aérodrome de St Geoirs de la carrière) .

4 - 11 - La gestion des boues

- * L'exploitation des granulats nécessite le lavage ,comme décrit précédemment .Les eaux polluées (argile + acrylamide + particules diverses) sont traitées .L'argile est amalgamée par floculation des boues et celles-ci sont stockées dans les bassins de décantation .Les bassins sont artificialisés par la création des digues de retenue.
- * Le carreau de la carrière est en situation concave par rapport au niveau des boues ce qui le rend particulièrement vulnérable en cas de rupture partielle ou totale d'une digue .La masse visqueuse pourrait ensevelir une partie de la fosse où s'exerce la majorité des activités humaines .

4 - 12 - l'après-carrière

- * L'impact ,une fois l'exploitation terminée et le site remis en état ,est lié aux activités qui pourront avoir lieu sur le site et qui ne sont plus du ressort de l'exploitant de la carrière sauf s'il en est le propriétaire. Un suivi est fondamental et bien souvent apprécié de façon trop sommaire dans un dossier de demande d'autorisation .
- * De nombreux sites sauvages ou réaménagés et mal réutilisés après leur remise en état existent dans le département de l'Isère
- * Cet aspect mérite d'être étudié avec beaucoup de précision car la qualité de " l'aprèscarrière " dépend ,bien évidemment de l'état initial des lieux ainsi que des modalités , de la nature des matériaux de comblement dans le cas qui nous intéresse .Ainsi ,la découverte retirée avant l'exploitation (1 m) devra être reposée afin d'obtenir un bon régalage de mise à niveau permettant de retrouver la fonction agricole du carreau .

4 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4 - 12 - l'après-carrière

- * Le réaménagement agricole est le parti le plus favorable en raison de :
- → son intérêt économique, la dominante rurale du site, l'intégration paysagère
- → la réaffectation rapide des sols , la maîtrise et l'entretien du site
- → la sécurisation du site
- → le maintien et la réappropriation de la zone par la faune et la flore
- * La planification des phasages quinquennaux , la conduite et la progression des fronts de taille, les dépôts des garanties financières permettent d'appréhender favorablement la fin d'exploitation de cette carrière dans 30 ans .

4 - 13 - phasage quinquennal sur le période de 30 ans

- * chaque phase exploite environ 11 ha et comprend 5 sous-phases annuelles d'environ 2.2 ha chacune .Le séquençage de l'exploitation et du réaménagement agricole donne à un instant t l'état suivant des parcelles .
- → sous-phase a : parcelle remise en état agricole (2.2 ha)
- → sous-phase b : parcelle en cours de remise en état (remblaiement 2.2 ha)
- → sous-phase c : parcelle en cours d'exploitation (2.2 ha)
- → sous-phases d et e : parcelles non exploitées et non décapées (4.4 ha)
- * le remblaiement avec des déchets inertes est prévu sur une hauteur moyenne de 7 m à laquelle il faudra ajouter 1 m de terre de découverte (initialement stockée).
- * les parcelles au droit des bassins de stockage des boues seront remblayées jusqu'au terrain naturel (boue + 4 m de déchets inertes + 1 m de terre de découverte)
- * les fronts de taille délaissés devront être aménagés en pente pour une tenue des terrains

5 - ANALYSE DES DANGERS

étude des scénarios

les risques sont bien pris en compte et les procédures sont nomenclaturées au sein de l'entreprise (panneaux d'affichage et formations). page 20c

5 - ANALYSE DES DANGERS

- * l'hypothèse " rupture des digues " des bassins de stockage des boues n'a pas été pris en compte dans ces scénarios. Il était donc nécessaire de procéder à une simulation informatisée afin d'évaluer les critères de résistance des merlons des digues, leur tenue aux infiltrations d'eau, leur résistance sismique ainsi que les modalités de construction des digues, les types de matériaux, les forces d'appui des bases, les pentes amont et aval.
- * un incendie lié aux bandes transporteuses , à un véhicule ou une installation électrique peut être source de pollution des sols soit directement ,soit du fait des produits d'émulsion d'extinction .

	Analyse - synthèse des observations du MO	Principaux thèmes
1	Remarque Commissaire Enquêteur n°1: * L'exploitant propose de limiter l'exploitation en respectant une hauteur de 6 m au-dessus des plus hautes eaux estimées de la nappe en cohérence avec les études hydrogéologiques et le SDAGE. Le projet prévoit un aménagement à vocation agricole sur un sol restitué au niveau du terrain naturel d'origine avec un retrait en fosse du carreau sauf le niveau NGF n'est pas fixé avec exactitude : - 12 m par rapport au NGF initial ? , quelle est la marge entre le niveau des plus hautes eaux et la mise à l'état agricole du carreau ? Je relève un manque de précision quant au niveau NGF des plus hautes eaux et le niveau inférieur du carreau d'exploitation ce qui ne permet pas de déterminer avec exactitude l'écart entre ces deux valeurs → Je n'ai pas trouvé sur l'ensemble des documents et plans la position exacte des captages des eaux alimentant la carrière.	Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Stockage
	Réponse CE1: Le SAGE Bièvre-Liers-Valloire préconise un maintien du carreau d'exploitation à un minimum de 3 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux enregistrées. Les cotes des plus hautes eaux (PHE) de la nappe sont définies au chapitre 3.7.3 de la pièce B du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Au droit du site, ces cotes sont comprises entre 408 et 414 m NGF. Afin de connaître la marge existante entre les plus hautes eaux et le carreau d'exploitation lors des phases d'extraction et/ou de réaménagement, il convient de calculer la différence altimétrique entre les cotes PHE préalablement citées et la topographie du site en fonction du phasage retenu, présentée dans les documents n°17.069/19 à 24 de la pièce A du dossier. Il est également rappelé que le projet prévoit une exploitation à -20m par rapport aux cotes NGF du terrain naturel. Ainsi, la cote la plus basse du carreau d'exploitation avant réaménagement est de 422 m NGF soit une marge minimale de 8 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux. Après remise en état agricole, une marge minimale de 16 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux sera assurée, par remblaiement total au droit des zones de bac à boue et remblaiement partiel pour le reste du carreau. Pour les zones en remblaiement partiel, sa hauteur sera variable afin de : limiter les effets liés aux talus périphériques, assurer un bon écoulement de la plaine agricole ainsi réaménagée et assurer l'alimentation des mares qui seront créés. Le plan de positionnement des forages présents sur le site de la carrière est joint en pièce annexe du présent mémoire.	

6 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Analyse - synthèse des observations MO Remarque Commissaire Enquêteur n°2 :

Des suivis sur les bonnes mises en œuvre s'avèrent nécessaire en particulier sur :

* un suivi et une précision des relevés piézométriques ainsi que des analyses qualitatives des eaux prélevées.

Réponse CE2:

2

Un suivi mensuel du niveau piézométrique est réalisé (depuis 2001 pour la zone en renouvellement et 2008 pour l'extension), ainsi que des analyses qualitatives semestrielles. Ces mesures de suivi seront poursuivies et renforcées conformément à la mesure MS18 présentée dans la pièce B du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3 Remarque Commissaire Enquêteur n°3:

Des suivis sur les bonnes mises en œuvre s'avèrent nécessaire en particulier sur :

* le contrôle du remblaiement par des matériaux inertes et la traçabilité des matériaux déposés sur le site en vue des remblaiements successifs dans le cadre des phasages d'exploitation et de remise en état agricole.

Il y a lieu de respecter avec toute la rigueur (et j'ai cru comprendre que la Direction de la carrière SCB était sensible à laisser aux générations futures une surface de qualité) la nomenclature des déchets inertes, de leur traçabilité, mais aussi leur position GPS sur le site et d'en dresser une cartographie. Les technologies actuelles le permettent.

Réponse CE3 :

Les mesures prises par SCB pour s'assurer du caractère inerte et non polluant des déchets inertes extérieurs au site employés dans le cadre du remblayage partiel de la carrière sont présentées dans la pièce A de la demande d'autorisation environnemental au chapitre 6.4.12.2 p.53.

Ce chapitre explicite les modalités et procédures d'accueil des matériaux inertes garantissant le caractère inerte et non pollué des déchets remblayés sur la carrière. Déchets inertes externes admissibles

Les seuls déchets admissibles sont les déchets inertes énumérés dans le tableau suivant, issus exclusivement, directement ou indirectement, des chantiers et des industries du bâtiment et des travaux publics et des carrières.

Il est notamment interdit de recevoir sur le site des déchets d'amiante ou des déchets de plâtres liés à des matériaux inertes ou des déchets inertes provenant du process d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des matériaux provenant de l'exploitation de carrière ou de l'industrie du bâtiment ou de plateforme de transit.

Princip aux thèmes

	Analyse - synthèse des observations du MO	Principaux thèmes
3	Remarque Commissaire Enquêteur n°3: Des suivis sur les bonnes mises en œuvre s'avèrent nécessaire en particulier sur : * le contrôle du remblaiement par des matériaux inertes et la traçabilité des matériaux déposés sur le site en vue des remblaiements successifs dans le cadre des phasages d'exploitation et de remise en état agricole.	Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Stockage
	Réponse CE3: Dans le cadre de son activité de recyclage, la société SCB est susceptible de recevoir des agrégats d'enrobés destinés à la production d'enrobés à chaud par recyclage. Ces produits ne sont dans aucun cas utilisés pour le remblaiement. nt la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet ine roducteur des déchets remet à SCB un document préalable indiquant l'origine, ntités et le type des déchets.	
	Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document préalable précité pourra être rempli avant enfouissement par SCB sous la responsabilité du producteur de déchets ou de son représentant lors de la livraison des déchets.	
	Procédure d'acceptation préalable En cas de présomption de contamination des déchets et avant leur arrivée dans la carrière, le producteur des déchets effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets dans la carrière. Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres décrit cidessous et une analyse du contenu total pour les paramètres définis ci-dessous également. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant ces critères suivants peuvent être admis. Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement. Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisées; En cas de doute, SCB suspend l'admission et la subordonne aux résultats de la procédure d'acceptation préalable prévue au paragraphe sur la	

	Analyse - synthèse des observations du MO	Principaux thèmes
3	Remarque Commissaire Enquêteur n°3: Des suivis sur les bonnes mises en œuvre s'avèrent nécessaire en particulier sur : Pour le cas de déchets interdits qui pourraient être présents en faibles quantités et aisément séparables, l'exploitant doit prévoir des bennes intermédiaires qui accueilleront ce type de déchets dans la limite de 50 m'. Les déchets recueillis (bois, plastiques, emballages) sont ensuite dirigés vers des installations d'élimination adaptées dûment autorisées.	Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage Circulation
4	Remarque Commissaire Enquêteur n°4: Concernant les eaux du process de lavage des matériaux et du stockage des boues, l'arrêté préfectoral du 7/08/2019 demande, compte tenu des périodes de sècheresse, de réduire la consommation d'eau et donc par effet direct de maintenir la nappe phréatique à son niveau normal. Il est fait mention dans votre réponse à la MRAe que la SCB procède déjà aux économies d'eau. Serait-il possible de mettre en place des réserves supplémentaires d'eau pour certains usages spécifiques (citernes ou cuves). La société SCB s'engage à étudier la mise en place de systèmes de récupération des eaux de toiture, en vue d'une réutilisation pour l'arrosage des pistes en période de sècheresse.	
5	Remarque Commissaire Enquêteur n°5: L'implantation de quelques piézomètres sur la digue et à l'aval immédiat des bassins de stockage des boues devrait permettre de mesurer la quantité d'eau exfiltrée ainsi que la concentration de floculant acrylamide résiduel diffusé par la lixiviation naturelle de la perméabilité de la digue. SCB s'est engagée à mettre en œuvre un suivi des concentrations d'acrylamide dans les boues de stockage et dans la nappe selon les modalités suivantes : Dans les boues: les concentrations en acrylamide dans les boues de décantation seront suivies dès l'obtention de l'autorisation par la mise en œuvre d'une analyse annuelle, confiée à un laboratoire d'analyses environnementales certifié COFRAC, sur deux prélèvements de 100 g de boues réalisés dans le bassin de stockage des boues fonctionnel au moment de la mesure. Le coût de cette mesure de suivi est évalué hors prélèvement à 200 € HT par an soit 6 000 € HT sur 30 ans.	

	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes
5	Remarque Commissaire Enquêteur n°5 : L'implantation de quelques piézomètres sur la digue et à l'aval immédiat	Eaux ICPE Pollution
	L'implantation de quelques piezometres sur la digue et à l'avai inimediat	Circulation Sécurité
	dans la nappe : la mesure MS18 est ainsi modifié :	Securite
	MS18 – Exploitation : Suivi de la piézométrie et de la qualité des eaux souterraines	
	⇒ Objectifs et effets attendus : garantir une exploitation conforme aux exigences	
	réglementaires en termes de rejet dans le milieu naturel	
	⇒ <u>Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure :</u> le chef de la carrière	
	accompagné par un laboratoire d'analyses environnementales certifié COFRAC	
	⇒ <u>Caractéristiques et modalités techniques :</u> la nappe souterraine fait l'objet de	
	suivis qualitatif et piézométrique réguliers. Les mesures de suivi sont tenues à	
	la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Compte tenu de	
	l'extension importante du projet d'exploitation, et afin d'appréhender les effets du projet sur la nappe de la Bièvre, il est recommandé d'ajouter un	
	piézomètre à proximité du Pz1, dans la bande des 10 m non exploités,	
	suffisamment profond pour recouper la nappe de la Bièvre.	
	Les mesures réalisées au droit de ce piézomètre seront de même nature et de	
	même fréquence que celles réalisées sur le reste du réseau piézométrique de	
	la carrière, à savoir des analyses qualitatives semestrielles et des relevés	
	piézométriques mensuels. Dans le cadre des analyses qualitatives, les	
	concentrations en acrylamide dans les eaux seront mesurées.	
	⇒ Phasage de la mesure et calendrier d'application : mise en œuvre dès le	
	démarrage de l'exploitation et application tout au long de l'autorisation	
	d'exploiter	
	réalisation du piézomètre à 50 m de profondeur : 7 000 € HT ;	
	 suivi piézométrique : réalisé par l'exploitant, inclus dans les charges d'exploitation; 	
	 suivi qualitatif semestriel (hors prélèvement) : 350 € HT tous les 6 mois, soit 21 000 € HT en 30 ans. 	
	⇒ <u>Localisation</u> : application de la mesure au droit des piézomètres de suivis	

Obser vation	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes
6	Remarque Commissaire Enquêteur n°6: Quel serait le devenir des parcelles en concession pour le compte des sociétés SMAG et/ou SACEP dans le cas d'une dissolution d'une ou de l'autre voire les deux sociétés ? Est-ce que la planification et les phasages de remise en état seraient assurés normalement par la société SCB ?	Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Stockage
	Réponse CE6 : La société SCB dispose d'une partie de la maîtrise foncière du périmètre de la carrière via des contrats de fortage avec les sociétés SACEP et SMAG qui sont elles-mêmes les 2 sociétés actionnaires de SCB (étant ici précisé que SMAG est une filiale à 100% du Groupe EUROVIA).	
	Il s'agit plus précisément de contrats de sous-concession de fortage, les sociétés SACEP et SMAG disposant pour leur part de contrats de fortage avec la SCI des Galets de Bévenais qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de la carrière.	
	Le contrat qui lie les sociétés SMAG et SACEP à la SCI des Galets de Bévenais prévoit une possibilité de substitution de ces dernières par SCB le cas échéant.	

- * La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :
- → Les publications légales ont été effectuées conformément à la règlementation
- → Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site prévu pour la réalisation du projet .
- → Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
- → Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
- → le projet est hors des ZNIEFF ,du patrimoine remarquable et conforme aux prescriptions du SDAGE .Il n'impacte pas la faune ,la flore ainsi que le biotope comme ont l'observé les naturalistes intervenus sur le site .
- →II n'y a ni zone humide ,ni EBC, ni ZICO ,
- → l'exploitation et l'extension ne réduisent et ne suppriment aucun espace boisé classé
- → l'exploitation et l'extension réduisent les surfaces potentiellement exploitables des terres agricoles .Perte et restitution progressives de SAU par tranches quinquennales d'exploitation.
- → Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté .
 - * La demande ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.
- * la demande ne va pas à l'encontre du PADD et du PLU
- → Le site retenu présente l'aspect d'une immense carrière dont le carreau est en fond de fouille encaissé face à un front de taille de 20 m de hauteur .L'ensemble des installations de traitement des extractions est positionné sur la plateforme nivelée par l'extraction .De ce fait ,les équipements ne sont visibles qu'en ayant accès au fond de fouille par les voies réalisées pour la circulation des engins et des camions .Un sens de circulation est imposé par fléchages et giratoires .
- → le bruit émergeant est faible et confondu avec le bruit parasite des voies rapides présentes à proximité .
 page 28c

- * La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :
- → Des taillis et des arbres sur les merlons de ceinture assurent une protection naturelle du site renforcée par un grillage contre les intrusions et la barrière installée à l'entrée s'oppose aux intrusions. Le poste d'entrée situé au droit du pont bascule conditionne la sécurité d'accès.
- → Les conditions de non franchissement sont indispensables à la protection des biens et des personnes car le site permet la rotation des motocross et toutes les activités corollaires : escalade du front de taille , course de VTT , motocross ,tir à la carabine , ball trapp ,etc ... prélèvements de matériaux et / ou des dépôts sauvages de matériaux et d'ordures .
- → la protection physique du site et l'interdiction d'accès engagent la responsabilité de l'exploitant .
- → le risque d'éboulement des cônes de graviers et du front de taille est très important car ces ouvrages sont instables et les volumes déposés sont conséquents .La létalité en cas d'effondrement est effective à 100 % car la masse volumique des matériaux foisonnés est de 2 (2 000 kg →1 m³) , les volumes instantanés sont de plusieurs m³.
- → en cas d'éboulement rapide ,les éléments les plus gros sont projetés à l'extérieur des des cônes de grave du fait de l'énergie cinétique → E = ½ m.V² .Les pierres roulées de 300 mm de Ø présentent un réel danger en cas de chute .(une pierre de Ø 30 cm représente une masse d'environ 4,6 kg) .
- → la carrière utilise de l'eau pour le lessivage des graviers et du sable ainsi qu'un monomère acrylamide indispensable pour fixer l'argile .Les résidus argileux aqueux sont stockés en bassin ouvert . Le risque de noyade ne peut être exclu .
- → les tours de traitement (criblage ,bandes transporteuses ,broyage ,lessivage ,scalpeurs), engins d'extraction et de transport sont dangereux et doivent être inaccessibles .

- * La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :
- → conformément à l'avis de la MRAe , La société SCB s'engage à étudier la mise en place de systèmes de récupération des eaux de toiture, en vue d'une réutilisation pour l'arrosage des pistes en période de sècheresse.
- → Compte tenu de l'extension importante du projet d'exploitation, un piézomètre devra être installé dans la bande des 10 m non exploités, suffisamment profond pour recouper la nappe de la Bièvre.
- → les mesures réalisées au droit de ce piézomètre seront de même nature et de même fréquence que celles réalisées sur le reste du réseau piézométrique de la carrière, à savoir des analyses qualitatives semestrielles et des relevés piézométriques mensuels. Dans le cadre des analyses qualitatives, les concentrations en acrylamide dans les eaux seront mesurées.
- → Après remise en état agricole, une marge minimale de 16 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux sera assurée, par remblaiement total au droit des zones de bac à boue et remblaiement partiel pour le reste du carreau. Pour les zones en remblaiement partiel, sa hauteur sera variable afin de limiter les effets liés aux talus périphériques, assurer un bon écoulement de la plaine agricole ainsi réaménagée et assurer l'alimentation des mares qui seront créés.
- → j'ai pu observer ,lors de mon passage au siège de l'entreprise , la qualité de la gestion de la plateforme installée à Bévenais . Les installations sont exemplaires .Tout est ordonné .

 .Il y a une volonté développée en terme de culture d'entreprise .
- → les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage sont satisfaisantes , elles engagent la responsabilité de la Direction des Carrières de Bévenay en terme de réalisation et de finalisation des solutions évoquées (voir mémoire en réponse du PV de synthèse des observations du CE) .

- * La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :
- → la simulation des pentes des digues de retenue des bassins de décantation des boues permet d'assurer la sécurité lors de la construction (méthodologie et formes) ainsi que la stabilité des versants dans le temps en intégrant les risques sismiques .
- → l'utilisation d'un outil informatique aura permis de finaliser les profils,les hauteurs des digues avant construction et ne pas risquer un assemblage aléatoire basé uniquement sur l'expérience .
- → l'extension programmée répond à un impératif économique , le potentiel de la ressource est interressant ,de volume et de qualité constante comme j'ai pu constater .
- →l'exploitation est faite aux engins sur un front de taille à proximité immédiate du scalpeur , (séparation des grosses pierres) puis transport vers les unités de criblage par tapis roulants .
- → l'empreinte "carbone " est réduite car limitée au bulldozer et aux chargeurs .
- → les cônes de granulats sont formés par le rejet des tapis roulants sans chargeur d'appoint .
- → concernant le lavage des granulats par floculation ,la dégradation de l'acrylamide résiduel (75 % à 95 %) est rapide dans les eaux du procédé dans les cuves de lavage en voie aérobie (présence d'O₂) avec une dégradation < 48 h .Une cuve assure le lavage tandis que l'autre permet le recyclage de l'eau .Les boues versées dans le bassin N°1 retiennent l'acrylamide résiduel .
- → Il n'y a pas de dégradation en condition abiotique et l'acrylamide ne se dégrade pas ou peu dans les eaux des nappes profondes car il y a absence de micro-organismes digesteurs .
- → L'acrylamide ne s'accumule pas dans le procédé ainsi que dans l'eau surnageante des bassins de décantation .

- * L'analyse de l'ensemble des observations conduisent aux conclusions suivantes :
- → la dégradation de l'acrylamide provoque une augmentation des ions nitrates ,d'où l'intérêt de remblayer au niveau NGF initial et de maintenir ouverts les bassins de décantation afin d'assurer la fin de vie du polymère acrylamide et ne pas saturer en azote les terres cultivées lors de la remise à l'agriculture .
- → les phases quinquennales sont clairement définies ,les surfaces et les durées de remise en état exposées dans chacune de celles-ci sont précisées dans la demande d'autorisation .
- → les garanties financières sont calculées et programmées .
- → Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre l'entreprise SCB dès le début de l'exploitation ,seront constituées par un acte de cautionnement à hauteur du montant calculé et permettront la réalisation des 6 phases quinquennales .La capacité financière est assurée par la puissance du groupe SCB / Eurovia .
- → l'absence ou l'insuffisance de remise en état devra être prise en compte pour délivrer une prolongation ou une nouvelle demande et pourra motiver un refus .
- → avec un effectif de 13 salariés ,une Direction d'ingénierie, un parc de véhicules et de matériels conséquent , l'entreprise possède un savoir-faire et offre les compétences nécessaires à l'exercice de son métier .
- → un salarié employé par la carrière induit indirectement 5 emplois connexes .La carrière dispose d'un service "maintenance" mais sous-traite les tâches les plus complexes .
- → les milieux humides de la carrière sont présents au niveau des parcs à boues .lls sont propices au nourrissage et à la reproduction d'une faune et d'une flore adaptée à ces milieux .
- →la carrière présente une opportunité pour ces espèces qu'elles n'auraient pas sur des surfaces agricoles initialement cultivées .

- * L'analyse de l'ensemble des observations conduisent aux conclusions suivantes :
 - → l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés
 - → la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales
 - → la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres
 - → la population ne s'oppose pas sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande et qu'aucune sollicitation individuelle n'a été formulée
- → le choix décisionnel de pérenniser le site correspond à un bon choix économique technique et environnemental .
- → le site retenu n'est pas en conflit d'usage ,il sera valorisé et sécurisé.
- → aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .
- → le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et respecte les orientations de l'occupation des sols de la commune (SCoT, PADD ,POS).
- → le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée indicée
- → le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000
- → l'environnement de proximité est principalement marqué par les activités d'exploitation de carrières .
- → le site ne fait pas partie d'un Plan de Protection de l'Air
- → le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation
- → le site est hors de tout périmètre d'étude des PPR Technologiques
- → aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse le site .
- → que le site est hors des périmètres éloignés des captages des eaux potables
- → le projet est hors d'un EBC ,d'une trame verte et bleue et d'une zone humide .

- * L'analyse de l'ensemble des observations conduisent aux conclusions suivantes :
 - → le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
 - → la carrière n'est soumise à aucune servitude d'utilité publique .
 - → l'inventaire flore et faune est très bien étudié et documenté dans le dossier
 - → il n'y aura pas de minage ni d'explosifs ce qui réduit les poussières, supprime les vibrations et toute propagation sismique et diminue le bruit .
 - → l'extraction dégagera un profil résiduel d'exploitation en limite du périmètre exploitable constitué d'une grande pente à 45 ° maximum directement taillée dans la masse .Cette pente limitera l'érosion et l'affaissement de type " falaise " .Cette disposition permet une répartition des efforts d'appui du remblai sur les flancs de la carrière
 - → les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre l'entreprise dès le démarrage de l'exploitation ,seront constituées par un acte de cautionnement à hauteur du montant calculé (arrêté ministériel du 24/12/2009) .
 - → avec un effectif de 13 salariés et un parc de véhicules et de matériels conséquent ,
 l'entreprise possède un savoir-faire démontré et offre les compétences nécessaires
 à l'exercice de son métier ainsi que les garanties indispensables à la réalisation de la fin d'exploitation d'ici à 30 ans et la remise en état agricole de la surface du site .
 - → l'entreprise a les capacités techniques ,humaines et financières permettant la mise en pratique des recommandations de la Charte .
 - → le phasage par 6 tranches quinquennales de l'extraction et de la remise en état est proposé au dossier de la demande d'autorisation .Les phases sont clairement définies , les surfaces et les durées de remise en état exposées dans chacune de celles-ci sont précisées dans la demande d'autorisation .Les garanties financières sont calculées et programmées . s'engage à respecter ces conditions .
 - → l'absence ou l'insuffisance de remise en état devra être prise en compte pour une prolongation ou une nouvelle demande et pourra motiver un refus .

- * L'analyse de l'ensemble des observations conduisent aux conclusions suivantes :
 - → la multiplication de carrières sur une même zone peut conduire à un « mitage » très dommageable du point de vue paysager et écologique .
 - → qu'il est de **bon sens** de n'exploiter que ce site de production de qualité et en quantité afin de répondre à la demande du BTP et des VRD .
 - → qu'un dispositif de type « kit anti-pollution » devra être présent sur le site dès lors qu'une activité s'y déroule .
 - → les engins d'exploitation sont relativement silencieux équipés de pompes et de vérins hydrauliques et le parc des camions de transport est récent .
 - → lors de mes visites, sur le site en activité ,une chargeuse et un bulldozer étant en action au fond du carreau, je n'ai pas observé de dégagement de poussières .
 - → cette carrière concave n'engendre pas de poussières suffisamment volatiles sur les cultures les plus proches
 - → le principal risque de pollution des eaux souterraines serait lié à un épanchement accidentel de 1 000 litres de gazole en fond de fouille lié à un accident simultané de 2 engins du site : pelle mécanique + camion sur une surface de 50 m² minimum.
 - → Le risque tout autant aléatoire serait l'incendie d'un engin ou d'une réserve de carburant .
 - → la carrière se situe en dehors de toute zone stratégique pour l'environnement .
 - → compte tenu des talus et des merlons ,il n'y pas lieu d'envisager la réalisation d'hibernaculum (gîtes artificiels pour les quartiers d'hiver des amphibiens, des reptiles et des petits mammifères) en interne sur le site ce qui aurait pour incidence de pièger la petite faune .ll est nécessaire d'exploiter la bande des 10 m en extérieur .
 - → l'inventaire est très bien étudié et documenté dans le dossier Etude d'impact
 - → le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)

- * L'analyse de l'ensemble des observations conduisent aux conclusions suivantes :
 - → l'exploitation du site n'impacte pas la masse d'eau souterraine .ll n'y a aucun prélèvement d'eau et la grave présente permet l'infiltration des eaux pluviales superficielles .Les eaux de ruissellement seront dirigées vers les points les plus bas formant ainsi un bassin d'orage destiné à l'infiltration.
 - → II est hors d'un PPRN inondation.
 - → les eaux seront infiltrées au point le plus bas du terrain et il n'y aura pas de rejet dans les ruisseaux du bassin .
 - → que le rythme d'activité de la carrière par rapport au trafic quotidien n'apportera pas un accroissement notable du flux de circulation .
 - → l'habitation la plus proche n'est pas exposée à des nuisances importantes et ne supportera pas la circulation des camions .Le bruit des l'engins d'excavation et de traitement est réduit du fait des merlons de ceinture et des plantations .
 - → la vérification du bordereau de traçabilité des produits inertes de remblaiement . devra être faite (quantité ,caractéristiques) conformément au CDC et au phasage d'exploitation .
 - → la tenue d'un registre et d'un plan topographique permettra de situer les dépôts des matériaux de remblaiement sera présente .

L'ensemble des observations issues de l'étude des dossiers et de mes visites sur le terrain , des contacts que j'ai eus avec les responsables de la carrière ainsi que les discussions en mairie de Bévenay avec M^r le Maire me conduisent à donner un **avis favorable** au renouvellement d'exploitation et à l'extension de la carrière SCB de Bévenais pour 30 ans.

Au terme de ces trente années d'exploitation à venir ,le réaménagement agricole est le parti le plus favorable en raison de :

- * son intérêt économique, la dominante rurale du site, l'intégration paysagère
- * les impacts relativement réduits sur la faune et la flore et parfois même avantageux pour certaines espèces .
- * la remise à l'agriculture par tranches quinquennales et la restitution des terrains aux propriétaires des parcelles en fin de concession
- * la réaffectation rapide des sols, la maîtrise, l'entretien et la sécurisation du site du site
- * le maintien et la réappropriation de la zone par la faune et la flore
- * la planification des phasages quinquennaux , la conduite et la progression des fronts de taille, ainsi que les dépôts des garanties financières .

Tous ces éléments permettent d'appréhender favorablement la fin d'exploitation de cette carrière dans 30 ans .

Toutefois, il est indispensable que les services de l'Etat soient assurés au cours de chaque phasage quinquennal, de la traçabilité, la nature de la quantité des produits inertes de remblaiement conformément au CDC et au phasage d'exploitation.

Concernant la présence et le taux de polymère acrylamide résiduel des boues stockées dans les bassins , le forage pour un piézomètre sur la ligne de crête de la digue est indispensable ainsi que le suivi du niveau des infiltrats et les résultats des analyses des prélèvements de lixiviats qui seront transmis aux services de l'Etat . page 37c

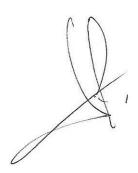
Je donne un avis

FAVORABLE

à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et d'étendre la carrière alluvionnaire hors eaux de la Société SCB sur la Commune de Bévennais

Fait à Eybens le 12 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN

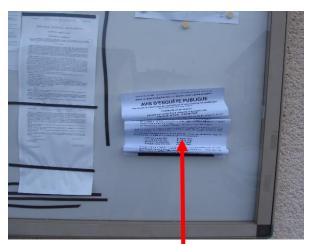


AFFICHAGES DE L'AVIS D'ENQUETE

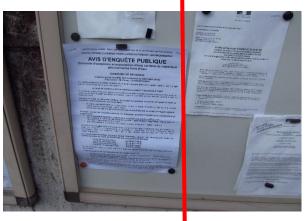
- * mairies de Rives ,Beaucroissant ,Izeaux ,Sillans ,Saint Etienne de Saint Geoirs , La Frette ,Le Grand-Lemps ,Bénevay et Colombe .
- → vérification faite in situ le 25 novembre 2019 et le 29 novembre 2019 .

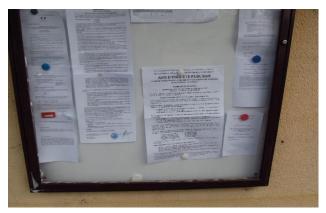








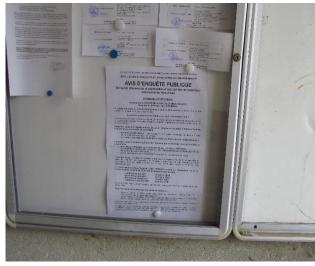




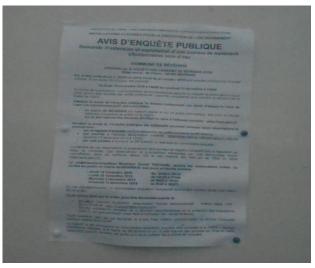
AFFICHAGES DE L'AVIS D'ENQUETE

- * mairies de Rives ,Beaucroissant ,Izeaux ,Sillans ,Saint Etienne de Saint Geoirs , La Frette ,Le Grand-Lemps ,Bénevay et Communauté de Communes Colombe .
- → vérification faite in situ le 25 novembre 2019 et le 29 novembre 2019.









AFFICHAGES DE L'AVIS D'ENQUETE

- * sur le site de la carrière
- → vérification faite in situ le 25 novembre 2019 et le 04 décembre 2019 .





* SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :

→ L'ARRETE PREFECTORAL ,L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE

Direction départementale de la protection des populations

GRENOBLE, le 2 1 0CT. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99 Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND

. Téléphone : 04 56 59 49 85 Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/10/2019

Nº E19000356/38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2019-10-16

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par La SOCIÉTÉ DES CARRIERS DE BÉVENAIS (SCB) en vue d'étendre et exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau sur la commune de BÉVENAIS Lieux-dits « La Brèche », « La Vie de Sillans », « La Barbière » et « Mi-Plaine »

Le préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre le , titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre le (installations classées pour la protection de l'environnement);

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement :

VII la demande formulée par la SOCIÉTÉ DES CARRIERS DE BÉVENAIS (siège social: Mi-Plaine — 38 690 BÉVENAIS) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 9 janvier 2019, complétée les 22 mai 2019 et 22 juillet 2019 en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre et exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau implantée sur la commune de BÉVENAIS aux lieux-dits « La Brèche », « La Vie de Sillans », « La Barbière » et « Mi-Plaine » ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité départementale lsère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 9 septembre 2019 précisant que le dossier complet et réguller, peut être mis à l'enquête publique;

VU la décision du 14 octobre 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire-enquêteur;

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/09/2019, la lettre par laquelle M. le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau déposée par la société des carriers de Bévenais (SCB) sur la commune de Bévenais (Isère) :

Vu le code de l'environnement

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Daniel TARTARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère et à M. Daniel

Fait à Grenoble, le 14/10/2019

Le Président. Par délégation, le prem

A.TRIOLET

→ LA COPIE DES PARUTIONS LEGALES

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS
Installations classées pour la
protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'extensioner
Demande d'extensioner
de matériaux alluvionnaires
hors d'eau
COMMUNE DE BERNAIS
SOCIÈTE DES CARRILERS
DE BÉVENAIS (SCB)
Siege social : MI-Plaine SOCO DEÉVENAIS

14/100 au vendredi 13 décembre à 12/100.

Au terme de la procédure, une mutrisation environnementale asnutrisation environnementale asparticular de la contraction de la c

Pendant la durée de l'enquête publique, les Intéressés pourront propositions et des propositions et sur le rende

formular leurs observations at a disposition de public leurs per la companie de la disposition de public en marrie de la disposition de public en marrie de la companie de

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel TARTARIN, rece-vra les observations ordies ou-éorites du public en maine de RÉ VENAIS, aux jours et heures sui-vants :

series de public en mairie de REVENAS, aux journ et heures euvirints.

- Jeun Harting de REVenas de REVenas de REJeun Harting de RE
Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

Jeun Harting de RE

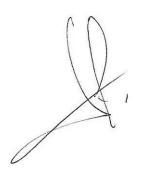
Jeun Harting de RE-

Truite personne peut, sur sa demande ni à ses trais, obtenir communication du dessiler d'entre quoe le proposition de la session de la communication de la conclusions du commissaire enquéleur peuron ditre consultée à la DDPP nervieu installacions classées, à la malicionation de la commissaire enquéleur peuron de la commissaire en la la difference de la commissaire de la colorire de la colorire

- * EST JOINT EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :
- → LE MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN le 10 janvier 2020



Le rapport, l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables